



**Comité de bassin**  
*Rhin-Meuse*

**Procès-verbal de la réunion  
du 2 juillet 2004  
et délibérations**

**adopté le**

**COMITE DE BASSIN  
N° 61**

# REUNION DU COMITE DE BASSIN

DU 2 JUILLET 2004

<b>O.</b>	Accueil des nouveaux membres	5
<b>I.</b>	Approbation de l'ordre du jour	5
<b>II.</b>	Approbation du projet de procès-verbal de la séance du Comité du 28 novembre 2003	5
<b>III.</b>	Elections :	5
	1- du Président du Comité de bassin Rhin-Meuse	5
	2- d'un Vice-Président du Comité de bassin ( <i>remplacement de M A. BOITHIOT</i> )	6
	3- d'un représentant du Collège des collectivités territoriales au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ( <i>remplacement de M. Claude BIWER</i> )	6
	4- des représentants du Comité de bassin :	7
	a) à la Commission SDAGE ( <i>remplacement de MM. C. BIWER et JP. SCHMITT</i> )	7
	b) à la Commission de l'Observatoire de l'eau du bassin Rhin-Meuse ( <i>remplacement au titre des communes rurales</i> )	7
	c) à la Commission consultative agricole de bassin ( <i>remplacement de M C. BIWER</i> )	7
<b>IV.</b>	Désignations de représentants du Comité de bassin :	7
	- au Comité national de l'eau ( <i>remplacement de MM. C. BIWER et A. BOITHIOT</i> )	
<b>V.</b>	Intervention de Monsieur le Préfet Coordonnateur de bassin Rhin-Meuse	8
<b>VI.</b>	Réforme de la politique de l'eau	9
<b>VII.</b>	DCE : avancement et validation de l'état des lieux, adoption du document de consultation des acteurs	13
	1 - calendrier et programme de travail	13
	2 - présentation des questions importantes	14
	3 - avis de la Commission SDAGE et du Conseil scientifique	16
	4 - consultation du public	17
	5 - validation de l'état des lieux	18
	6 - adoption du document de consultation	18
<b>VIII.</b>	Plan d'action en faveur des zones humides	20
<b>IX.</b>	Déconcentration de l'approbation des contrats de rivière	22
<b>X.</b>	Divers	22

\* \* \* \* \*

**COMITE DE BASSIN**  
-----  
**REUNION DU 2 JUILLET 2004**

*Projet d'ordre du jour*

- O.** Accueil des nouveaux membres
- I.** Approbation de l'ordre du jour
- II.** Approbation du projet de procès-verbal de la séance du Comité du 28 novembre 2003
- III.** Elections :
- 1- du Président du Comité de bassin Rhin-Meuse
  - 2- d'un Vice-Président du Comité de bassin (*remplacement de M A. BOITHIOT*)
  - 3- d'un représentant du Collège des collectivités territoriales au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (*remplacement de M. Claude BIWER*)
  - 4- des représentants du Comité de bassin :
    - a) à la Commission SDAGE (*remplacement de MM. C. BIWER et JP. SCHMITT*)
    - b) à la Commission de l'Observatoire de l'eau du bassin Rhin-Meuse (*remplacement au titre des communes rurales*)
    - c) à la Commission consultative agricole de bassin (*remplacement de M C. BIWER*)
- IV.** Désignations de représentants du Comité de bassin :  
- au Comité national de l'eau (*remplacement de MM. C. BIWER et A. BOITHIOT*)
- V.** Intervention de Monsieur le Préfet Coordonnateur de bassin Rhin-Meuse
- VI.** Réforme de la politique de l'eau
- VII.** DCE : avancement et validation de l'état des lieux, adoption du document de consultation des acteurs
- 1 - calendrier et programme de travail
  - 2 - présentation des questions importantes
  - 3 - avis de la Commission SDAGE et du Conseil scientifique
  - 4 - consultation du public
  - 5 - validation de l'état des lieux
  - 6 - adoption du document de consultation
- VIII.** Plan d'action en faveur des zones humides
- IX.** Déconcentration de l'approbation des contrats de rivière
- X.** Divers

\* \* \* \* \*

# REUNION DU COMITE DE BASSIN

DU 2 JUILLET 2004

## 61<sup>ème</sup> séance

*Monsieur GAILLARD ouvre la séance à 10 heures 35.*

### **O/ ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES**

M. GAILLARD souhaite la bienvenue au Préfet coordonnateur de Bassin, ainsi qu'aux nouveaux membres : Olivier JACQUIN, Evelyne DIDIER, Bernard VILLEFAYOT, Yves PELTIER, Clément LARCHER et Michaël WEBER. M. GAILLARD souligne que les débats ont lieu dans un esprit de consensus, tout en étant directs et sincères.

### **I/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

### **II/ APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 28 NOVEMBRE 2003**

Le procès-verbal de la séance du Comité du 28 novembre 2003 est approuvé à l'unanimité.

### **III/ ELECTIONS**

#### **1. Du Président du Comité de bassin Rhin-Meuse**

M. GAILLARD annonce qu'il a l'honneur de siéger ce matin car, sur proposition de M. le Préfet, il fait désormais partie du collège des personnes qualifiées. M. GAILLARD demande s'il y a des candidats à ce poste.

Au nom du collège des usagers, M. BAUER appelle au soutien de la candidature de M. GAILLARD pour assurer la continuité de l'excellent travail réalisé au sein de ce Comité de bassin.

Aucun autre candidat ne se présentant, M. GAILLARD invite les personnes qualifiées à participer au vote à bulletin secret.

M. BOULNOIS précise que l'ensemble des membres du collège des collectivités territoriales et du collège des usagers et des personnes compétentes peuvent prendre part au vote. Seuls les représentants de l'Etat ne participent pas à l'élection du Président et du Vice-Président. Seuls les titulaires votent, sauf s'ils sont remplacés par leur suppléant.

**Après dépouillement, M. GAILLARD indique que sur 36 votants, ont été comptabilisés 4 bulletins blancs, 1 voix pour M. DAVID et 31 voix pour lui-même. Il remercie les votants pour leur confiance renouvelée ; il y est très sensible.**

## **2. D'un Vice-Président du Comité de bassin (remplacement de M. BOITHIOT)**

M. GAILLARD rappelle que le Vice-Président du Comité de bassin ne peut pas être issu du même collège que le Président.

M. FLORENTIN propose la candidature de M. Bernard INGWILLER, qui est Maire de GRASSENDORF, Président de la Communauté de Communes et Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin. M. Bernard INGWILLER est également Président de la Commission des aides au sein de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

M. GAILLARD fait observer que M. INGWILLER est connu et apprécié dans cette instance. Suite à une remarque de M. VINCHELIN, M. GAILLARD insiste sur le fait que le Comité de bassin a travaillé sur les équilibres entre les territoires, et non sur les équilibres politiques. Les partants ont généralement été remplacés par des personnes issues de la même région. En 2004, les transformations et les départs sont pris en compte, et tout sera reconstruit en 2005, échéance naturelle du mandat de l'ensemble des membres : la logique pourra alors être différente.

M. GAILLARD ajoute qu'il n'a jamais été d'avis de laisser les querelles partisanes interférer avec le fonctionnement du Comité de bassin.

M. BEGUIN abonde dans son sens. Au sein de l'Agence de l'eau et du Comité de bassin, l'intérêt général a toujours primé. L'important est de disposer de représentants disponibles et dévoués, car la tâche à accomplir reste considérable.

En l'absence d'autres candidats, M. GAILLARD propose de passer au vote à bulletin secret.

**Après dépouillement, M. GAILLARD indique que sur 38 votants, ont été comptabilisés 4 bulletins blancs, 1 voix pour M. BEGUIN et 33 voix pour M. INGWILLER.**

M. GAILLARD félicite personnellement M. INGWILLER.

## **3. D'un représentant du Collège des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (remplacement de M. Claude BIWER)**

M. INGWILLER souligne que le choix à opérer parmi de nombreuses personnes très compétentes a été particulièrement difficile. La candidature de M. Christian ECKERT, Vice-Président du Conseil Régional de Lorraine et maire de TRIEUX, a finalement été proposée.

En l'absence d'autres candidatures, le Président GAILLARD propose de voter.

**M. Christian ECKERT est élu à l'unanimité.**

#### **4. Des représentants du Comité de bassin**

##### **a) A la Commission SDAGE (remplacement de MM. Claude BIWER et Jean-Paul SCHMITT)**

M. INGWILLER indique que sont proposées les candidatures de M. Bernard VILLEYFAYOT (Vice-Président du Conseil Général de la Meuse et Maire de CLERMONT-en-ARGONNE) et de M. Pierre SCHMITT (Conseiller Général du Haut-Rhin et Président de la Commission de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie).

**M. Bernard VILLEYFAYOT et M. Pierre SCHMITT sont élus à l'unanimité.**

##### **b) A la Commission de l'Observatoire de l'eau du bassin Rhin-Meuse (remplacement au titre des communes rurales)**

M. INGWILLER annonce qu'est proposée la candidature de M. Bernard VILLEYFAYOT, Vice-Président du Conseil Général de la Meuse et Maire de CLERMONT-en-ARGONNE.

**M. Bernard VILLEYFAYOT est élu à l'unanimité.**

##### **c) A la Commission consultative agricole de bassin (remplacement de M. Claude BIWER)**

M. INGWILLER annonce qu'est proposée la candidature de M. Yves PELTIER, Vice-Président du Conseil Général de la Meuse et maire de BELLEVILLE-sur-MEUSE.

**M. Yves PELTIER est élu à l'unanimité.**

#### **IV/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU COMITE DE BASSIN AU COMITE NATIONAL DE L'EAU (remplacement de MM. BIWER et BOITHIOT)**

M. BOULNOIS précise que M. Antoine BOITHIOT était le suppléant du Président du Comité de bassin Rhin-Meuse, qui est membre de droit du Comité national de l'eau. Ce suppléant peut être désigné parmi n'importe quel collègue. M. Claude BIWER était membre titulaire représentant les collectivités territoriales (hors communes). Au Comité national de l'eau siègent outre le Président du Comité de bassin trois membres titulaires (et trois suppléants) représentant les collectivités territoriales du bassin Rhin-Meuse. L'un d'entre eux représente les communes : il s'agit de M. Jean-François MULLER, adjoint au Maire de Metz.

M. JEANTEUR, Président de l'EPAMA, est candidat au poste de M. Antoine BOITHIOT. M. Pierre SCHMITT est candidat au poste de M. Claude BIWER.

M. GAILLARD estime que ces deux candidatures permettent d'assurer une représentation équilibrée.

**M. JEANTEUR et M. Pierre SCHMITT sont élus à l'unanimité.**

## V/ INTERVENTION DE MONSIEUR LE PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHIN-MEUSE

M. HAGELSTEEN félicite le Président et tous les membres qui viennent d'être élus. M. HAGELSTEEN souligne l'importance des travaux du Comité de bassin Rhin-Meuse, alors que la future loi sur l'eau prépare une nouvelle définition des institutions. M. HAGELSTEEN note qu'il s'agit de la cinquième réunion du Comité de bassin Rhin-Meuse sur ce sujet. L'objectif le plus important des travaux de préparation de la loi sur l'eau est de fonder juridiquement de manière définitive le régime des redevances et des modalités d'intervention des Agences et des Comités de bassin. Cette refondation juridique s'impose bien qu'il y ait par ailleurs des évolutions institutionnelles fortes telles que la redéfinition du rôle des Préfets coordonnateurs de Bassin ou le projet de création de l'ANEMA.

Ces recadrages sont concomitants avec l'engagement d'une phase importante d'application de la directive-cadre sur l'eau. Cette directive-cadre correspond à des enjeux très importants. Après avoir effectué la collecte des données, le travail concret va être entrepris à l'échelle des bassins et des sous-bassins. Le bassin de la Seille pourrait fournir le cadre d'une expérience-pilote.

M. HAGELSTEEN relève par ailleurs que les questions relatives à la sécheresse sont particulièrement d'actualité. L'arrêté-cadre interpréfectoral sur l'organisation de la coordination en matière de plan-sécheresse sera signé la semaine prochaine, et sera disponible dans les plus brefs délais. La mise en place d'indicateurs sera généralisée progressivement à l'ensemble du bassin ; ces indicateurs permettent d'appréhender simplement une réalité complexe. Un travail de prévision important est réalisé avec l'appui de la DIREN. M. HAGELSTEEN annonce que les administrations compétentes et l'Agence de l'eau œuvrent à la sécurisation de la ressource en eau en Moselle orientale, en tentant d'assurer la compatibilité des différents usages de l'eau. En accord avec le Conseil Général de la Moselle, un plan sera proposé aux acteurs locaux. La réalisation de ce plan devrait prendre environ cinq ans. Il permettrait d'assurer la compatibilité des différents usages de l'eau et de définir les mesures d'accompagnement de la fin de l'exhaure du bassin houiller. La fin de l'exhaure est déjà réalisée dans un premier groupe de mines de charbon, mais doit être décidée pour un second groupe.

M. HAGELSTEEN ajoute qu'un plan de coopération entre le Conseil Général, l'Agence de l'eau, les services de l'Etat et les communes - si elles donnent leur accord - est en préparation. Un plan d'équipement et de financement de quatre à six ans serait ainsi défini pour assurer l'alimentation de cette partie du département de la Moselle. M. HAGELSTEEN note qu'à un horizon de cinq ans, la ressource en eau de certaines communes n'est pas assurée. Le processus en cours en Moselle orientale devrait être à l'avenir progressivement étendu à l'ensemble de la Lorraine.

M. BEGUIN souhaite attirer l'attention du Préfet sur le nouveau dispositif « sécheresse », et plus particulièrement sur la pénurie d'eau potable dont souffrent plusieurs communes. Dans la Moselle, M. BEGUIN estime que la liste des communes susceptibles de bénéficier du dispositif « sécheresse » est trop restrictive : certaines communes ne figurant pas sur cette liste désirent investir dans de nouveaux équipements.

M. HAGELSTEEN partage les préoccupations de M. BEGUIN. Ces communes se trouvent en difficulté pour des raisons de géologie, d'événements généraux, d'obsolescence des installations ou d'absence d'interconnexion. Le plan auquel M. HAGELSTEEN a fait allusion cherche à remédier à ce genre de situation. Naturellement, la réponse ne pourra être que progressive. M. HAGELSTEEN se déclare prêt à examiner la liste des communes susceptibles de bénéficier du dispositif « sécheresse ».

M. BOULNOIS abonde dans le sens de M. le Préfet. L'Agence veille à ce que les collectivités diversifient leurs sources d'approvisionnement, éventuellement par le biais de l'interconnexion.

M. HAGELSTEEN insiste sur la nécessité de l'utilisation de critères simples pour définir les collectivités prioritaires en la matière.

M. INGWILLER rappelle que l'Alsace a la chance de disposer à la fois d'une nappe phréatique importante et d'une alimentation en provenance des Vosges. Cependant, si la vague de sécheresse actuelle continuait, il serait utile d'élaborer également un plan pour cette région.

## **VI/ REFORME DE LA POLITIQUE DE L'EAU**

M. GAILLARD annonce que les Présidents de Comité ont été reçus le 27 mai par le nouveau Ministre de l'Ecologie, M. LEPELTIER. Une nouvelle rencontre est prévue pour le 21 juillet. M. GAILLARD a pu faire part de son opinion à M. LEPELTIER ; celle-ci est globalement exprimée dans la lettre du 1<sup>er</sup> juin qui figure dans le dossier remis aux participants. Les réunions du Comité de bassin Rhin-Meuse permettent de débattre collectivement et d'éviter une expression trop personnelle devant le Ministre.

M. GAILLARD a aussi écrit au Président du Comité national de l'eau au nom du Comité de bassin Rhin-Meuse en évoquant ses points d'accord et de désaccord. Le Comité de bassin Rhin-Meuse est très défavorable à une recentralisation excessive, car le système décentralisé mis en place en 1964 a fait ses preuves. Il est souhaitable de préserver le subtil équilibre entre l'Agence et le Comité de bassin. Toute perte d'indépendance du Comité de bassin serait dommageable. M. GAILLARD a fait savoir que le Comité de bassin Rhin-Meuse souhaitait perpétuer l'équilibre actuel entre les différents collèges, car aucun collège ne dispose actuellement de la majorité. Il serait quelque peu brutal de voir l'Etat renoncer au pouvoir de vote du Comité de bassin en disposant en compensation de la majorité des sièges au Conseil d'Administration. M. GAILLARD ajoute par ailleurs qu'une tutelle de l'ANEMA ne serait pas très appréciée. En outre, l'inscription dans le marbre d'un système national de financement par abondement à partir des recettes des agences n'est pas forcément de bon augure.

M. HAGELSTEEN pense qu'en l'absence d'équilibre entre les ressources financières des Agences et l'état des finances nationales, l'autonomie financière des Agences peut être remise en question.

M. GAILLARD relativise la « surabondance » évoquée par le Préfet.

M. BEGUIN rappelle que la Commission des programmes a averti de l'imminence de difficultés tant structurelles que conjoncturelles.

M. HAGELSTEEN précise qu'il s'est contenté de citer un point de vue répandu à l'extérieur de l'Agence.

M. GAILLARD appelle chacun à la vigilance quant à la loi sur l'eau. Il souligne que les prélèvements de l'Agence sont justifiés par ses objectifs de qualité. Il est aussi nécessaire de s'adapter aux exigences réglementaires européennes, ce qui nécessite des recettes financières en due proportion.

M. GAILLARD évoque la gestation difficile de la loi sur l'eau. Il reconnaît que les gouvernements successifs ont insisté sur la concertation dans l'élaboration de cette loi. Les Comités de bassin représentent en quelque sorte la mémoire de l'évolution de la gestion de l'eau au fil des années. M. GAILLARD juge que les prélèvements ne peuvent pas augmenter de manière exponentielle. D'après son expérience, les différents gouvernements ont *in fine* une logique purement financière. M. GAILLARD estime qu'il est primordial de préserver un outil consensuel, décentralisé et à l'abri des querelles

partisanes. Il rappelle que le Comité national de l'eau s'est réuni le 30 juin et demande à M. WENCKER d'en relater les principaux débats.

M. WENCKER rappelle que le Comité national de l'eau rassemble tous les acteurs de l'eau. Ce Comité est amené à donner son avis sur les différents textes : projets de loi, décrets, ordonnances... Il avait été demandé le 2 juin au Comité national de l'eau de transmettre des propositions d'amendement au projet de loi sur l'eau à la Direction de l'eau pour le 22 juin. Un très bon travail de synthèse et d'information de la Direction de l'eau a été mené. Lors de la réunion du 30 juin, seul le titre I (chapitres 1, 2 et 3) a été abordé. Le délicat sujet de l'assiette et du taux de la redevance a été reporté aux réunions des 7 et 14 octobre. Les déclarations du 30 juin ont suscité quelques réponses très positives de la Direction de l'eau. Un maintien de l'équilibre actuel au sein des Conseils d'Administration est prévisible, ainsi qu'un encadrement des programmes par le Parlement. Il a été assuré que les textes garantiront que « l'eau paye l'eau », et que le travail constructif se poursuivra avec tous les acteurs pour dans le but d'un consensus.

M. WENCKER appelle donc les participants à transmettre à la Direction de l'eau leur avis sur le projet de loi. Cette loi vise enfin à donner une définition précise des eaux closes et des eaux libres. Lors de la réunion du 30 juin, les Présidents de Comité de bassin ont insisté pour que la gestion décentralisée de l'eau soit inscrite dans le marbre, sauf à déchaîner une tempête parlementaire. La nature juridique des redevances et, éventuellement, du statut des Agences sera revue par le Parlement. Il a aussi été largement débattu, le 30 juin, des éclusées et de leur impact parfois inadmissible sur les milieux. Les problèmes d'énergie et d'effet de serre, ainsi que les impacts négatifs des barrages et des prélèvements exagérés dans les rivières ont été évoqués. Un large débat a été tenu au sujet des compteurs d'eau des agriculteurs. Ceux-ci ne sont toujours pas d'accord pour généraliser ce type d'appareil ; il existerait dans certains cas des difficultés techniques. Une certitude a été soulignée par le Président du Comité national de l'eau, sans qu'il soit démenti par la Direction de l'eau : le contexte économique et énergétique de la France et sa production d'électricité largement excédentaire ne justifient plus que les milieux aquatiques soient perturbés au-delà du raisonnable.

Au nom du monde associatif et avec le soutien du monde de la pêche, M. WENCKER a exprimé auprès du Comité national de l'eau et de la Direction de l'eau sa conviction : il est maintenant techniquement possible de réconcilier industrie et écologie. La future loi devrait fournir un cadre réglementaire capable de répondre à cet objectif, qui est aussi celui de la DCE. M. WENCKER conclut que le travail mené au sein du CNE a été très constructif. Le projet de loi s'inscrit dans le contexte du vote des lois « risques » et « énergie », du projet de loi relatif aux territoires ruraux et de la transposition de la DCE dans le droit national. Les orientations du projet de loi devront être validées par le Parlement, et le vote devrait avoir lieu en 2005 ; il est toutefois nécessaire de rester vigilant.

M. DESROQUES déclare que la réconciliation entre l'écologie et l'énergie est au cœur du développement durable. Les débats tenus récemment au Parlement ont mis en évidence la nécessité d'un développement important des énergies renouvelables et ont souligné les risques climatiques induits par l'émission de gaz à effet de serre. La place de la production hydroélectrique dans les énergies renouvelables a été rappelée lors de l'examen du projet de loi sur l'énergie. L'hydroélectricité fournit de l'énergie de pointe, et son absence nécessiterait un recours à des moyens thermiques. Les impacts sur l'environnement doivent donc être considérés de manière globale. Par contre, les solutions pratiques sont à rechercher dans le cadre de négociations locales ; EDF utilise une telle démarche au sein des Comités de bassin et avec les associations de protection de l'environnement. Plutôt qu'une logique de moyens, EDF préconise une logique de résultats en cohérence avec la directive-cadre européenne sur l'eau.

M. DESROQUES note que le Parlement a réduit considérablement les redevances sur l'hydroélectricité, compte tenu de son caractère d'énergie renouvelable. Les redevances prévues par le projet de loi vont donc à l'encontre des décisions récentes du Parlement. Elles ne sont, en outre, absolument pas incitatives.

M. BEGUIN insiste auprès du Préfet pour qu'il se fasse l'écho en haut lieu de ses remarques. Les ressources financières des Agences ne représentent pas une cagnotte. Le budget 2004 a clairement montré que le prélèvement du FNSE et du Fonds de Concours pèse 52 millions d'euros, soit près du quart de ce budget. Or les projets des collectivités sont importants pour 2004 et 2005, à tel point que la situation de trésorerie de l'Agence devrait considérablement se dégrader. Les ressources suffisent tout juste à couvrir les besoins. La responsabilité de l'Agence est d'utiliser au mieux l'argent des usagers de son territoire pour le redistribuer aux collectivités et aux industriels de ce même territoire.

A titre personnel, M. BEGUIN refuse une quelconque tutelle de l'Etat sur les institutions de bassin. Si un tel cas de figure se produisait, M. BEGUIN présenterait sa démission et pense que certains collègues l'imiteraient dans sa démarche. Ces instances fonctionnent démocratiquement à l'échelle d'un territoire pertinent, et commencent à être copiées par d'autres pays. La gestion de l'eau y perdrait beaucoup si cette dynamique de dialogue était stoppée.

M. GAILLARD signale qu'un courrier au Directeur de l'eau a rappelé que les perspectives financières sont plutôt inquiétantes quant aux années à venir. Il s'agit, pour l'Agence, de défendre ses moyens d'agir.

M. VINCHELIN déclare que ce débat a lieu à une période-charnière, car la loi sur l'eau est en préparation. Il rappelle son intervention énergique de l'année précédente suite au prélèvement de 45 millions d'euros effectué au détriment de l'Agence. Il se fait ainsi l'écho des propos virulents ont été tenus la veille - toutes tendances confondues - lors de la réunion du Conseil d'Administration. La remise en cause des plans de financement intervient encore plus rapidement que l'Agence ne pouvait le craindre. Il existe un hiatus entre la politique affichée officiellement et les moyens financiers disponibles. Le prix payé pour l'eau par les différents types de contribuables est à examiner de très près. En outre, il est inadmissible que la reconcentration l'emporte sur la devise « l'eau paye l'eau ». Malgré toutes les assurances qui auront été données, il s'étonne que le fonds de concours exceptionnel ait mis aussi vite l'Agence en difficulté.

M. VINCHELIN craint que le huitième Programme ne doive être modifié, et que les contribuables soient tenus de payer l'eau deux fois. M. VINCHELIN se déclare favorable à la solidarité, mais un versement de 8 millions d'euros est déjà consacré à cette finalité. M. VINCHELIN relève que les Agences prennent bien en compte le travail des Comités de bassin. Ce « Conseil de développement interrégional » a la capacité de définir sa propre politique. Pour M. VINCHELIN, le Comité de bassin - et non plus le Ministère - devrait nommer le Directeur de l'Agence. M. VINCHELIN termine son intervention par une boutade : s'il existe véritablement des problèmes avec le Ministère, ne changeons pas le gouvernement, mais changeons plutôt Bercy.

A titre personnel, M. GAILLARD signale que s'il avait à nommer le Directeur, il conserverait le même !. Il souligne l'intérêt de ne pas trop politiser cette instance pour lui donner plus de poids dans ses interventions au niveau national.

M. HAGELSTEEN a le sentiment qu'à un certain stade de la préparation du projet de loi, l'hypothèse de la transformation du Comité de bassin en une sorte de Conseil d'Administration de l'Agence a été avancée. M. HAGELSTEEN présume que ces conjectures ont été abandonnées. Les deux institutions sont bien à distinguer : le Comité de bassin joue un rôle important de « Parlement régional de l'eau », et l'Agence de bassin est un établissement public d'Etat doté d'un Conseil d'Administration où les usagers et les collectivités locales sont fortement représentés. M. HAGELSTEEN estime qu'il serait préjudiciable de perturber ce fragile équilibre. Il cite un autre exemple régional d'établissement public d'Etat qui a réussi à conjuguer les volontés des collectivités locales et des administrations de l'Etat, qui est l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL). L'EPFL est un établissement public d'Etat présidé

par un élu. Son Conseil d'Administration est très largement composé d'élus, et son Directeur est nommé par le Ministre de l'Équipement. Les situations respectives de l'Agence et de l'EPFL sont donc assez similaires.

M. HAGELSTEEN souligne que toutes les opinions sont recevables, mais estime que la fusion ou le rapprochement d'organismes de natures différentes constituerait une régression. Le Comité de bassin constitue une instance collégiale. Naturellement, il doit travailler en bonne intelligence avec l'Agence de l'eau. Si le statut d'établissement public d'État des Agences venait à être modifié, M. HAGELSTEEN avertit que la discussion sur l'encadrement des ressources et des redevances prendrait une autre tournure. Il ne pense pas que cela serait dans l'intérêt d'une bonne politique de l'eau.

M. GAILLARD remercie M. HAGELSTEEN pour cette analyse.

M. INGWILLER salue la franchise et l'honnêteté de M. HAGELSTEEN. Il rappelle que les représentants de l'État ne tiennent pas toujours ce langage. Il est clair pour lui que le Comité Exécutif doit garder le pouvoir décisionnel dans les Agences de l'eau. M. INGWILLER partage le point de vue de M. HAGELSTEEN : la réforme annoncée des établissements publics d'État aura des conséquences négatives. M. INGWILLER conclut des propos de M. HAGELSTEEN que les Agences de l'eau vont être « asséchées ».

M. HAGELSTEEN nie avoir tenu de tels propos.

M. INGWILLER juge que les gouvernements successifs ont tous recherché des financements, et ont tous vidé les caisses des Agences de l'eau. L'Agence de l'eau a pris des engagements et se doit de soutenir les efforts des collectivités, mais elle sera fragilisée dans son 8<sup>e</sup> programme et au-delà. L'Agence de l'eau disposera de moins de moyens d'accompagnement. M. INGWILLER annonce qu'il a proposé la veille, lors du Conseil d'Administration, d'instaurer un moratoire sur le Fonds de concours. Il se demande pourquoi sa proposition n'a pas été soumise au vote. Pour éviter ce « racket » continu, M. INGWILLER est persuadé qu'il faut que la situation financière de l'Agence de l'eau soit tendue. À ce titre il rappelle sa position qui consistait à ne pas réduire les taux d'acompte des aides même si cela devait retarder les délais de versement des aides. Une telle tension financière permettrait d'éviter d'attiser les convoitises de nouveaux fonds de concours.

M. GAILLARD relève que le système est déjà sous tension. Il ne reste plus qu'un mois et demi de fonds de roulement. Si cette tendance se poursuit, le fonds de roulement deviendra négatif dans trois ou quatre ans. La situation n'est sereine nulle part. Si la gestation de la loi sur l'eau est difficile, c'est parce que les points de désaccord sont nombreux. La situation économique est peu favorable. M. GAILLARD se demande quand cessera la progression de la dette de l'État.

M. GAILLARD souhaite éviter toute polémique partisane stérile. Il observe que le Ministère de l'Environnement a toujours été à l'écoute, mais n'a jamais eu beaucoup de poids au sein du gouvernement. Un sujet aussi technique que l'eau est fastidieux et plutôt ingrat en termes de dividendes politiques. M. GAILLARD défend les Comités de bassin, car ils jouent un rôle moteur dans cette problématique. Il tient à ce que le débat y reste ouvert.

M. GAILLARD se félicite de la position du Préfet coordonnateur de bassin, qui partage les enjeux du Comité de bassin, en soulignant sa liberté d'expression, et en souhaitant que celle-ci ne se retourne pas contre lui. M. GAILLARD rend hommage à la contribution de M. HAGELSTEEN, dont la tâche est particulièrement épineuse, confronté à des exigences parfois inconciliables.

Suite à l'intervention de M. WENCKER, M. GAILLARD demandera aux membres du Conseil national de l'eau de se retrouver avant chaque réunion pour travailler ensemble. M. GAILLARD examinera comment des réunions fermées pourraient se tenir pour discuter des dossiers en cours, afin que les représentants nationaux ne soient pas coupés de la base.

Le vœu de M. GAILLARD est que les relations avec le gouvernement restent cordiales, mais chacun doit garder sa liberté d'expression. M. GAILLARD accorde le bénéfice du doute au nouveau Ministre, qui prête une oreille attentive aux préoccupations du Comité de bassin. M. GAILLARD rendra compte de la prochaine entrevue avec le Ministre. Lors de leur dernière rencontre, le Ministre a déclaré qu'il ne souhaitait pas que la prochaine loi sur l'eau marque un retour à la centralisation.

M. VINCHELIN juge que le moratoire proposé par M. INGWILLER concerne un enjeu non négligeable. M. VINCHELIN s'interroge sur l'utilisation réelle de ce prélèvement.

A la connaissance de M. GAILLARD, ce point a été évoqué la veille lors de la réunion du Conseil d'Administration. M. GAILLARD estime qu'il s'agit surtout de déterminer avec l'Etat comment la trésorerie doit être gérée.

## **VII/ DCE : AVANCEMENT ET VALIDATION DE L'ETAT DES LIEUX, ADOPTION DU DOCUMENT DE CONSULTATION DES ACTEURS**

M. GAILLARD souligne que ce dossier de consultation représente un sujet délicat et important.

### **1. Calendrier et programme de travail**

M. WEINGERTNER rappelle que lors de sa réunion de juillet 2003, le Comité de bassin avait donné le coup d'envoi des travaux d'état des lieux. La version 1 avait été validée par ce même Comité. Elle devait servir de base de travail au niveau départemental, par le biais de Commissions consultatives départementales qui ont réuni les acteurs de l'eau pour mener une concertation très en amont. Cette concertation a permis une très bonne implication des services de l'Etat. Au niveau des bassins, des mandats ont été confiés à la Commission SDAGE.

Les travaux d'état des lieux ont fortement mobilisé le CSP, la DIREN et les services de l'Etat. Ils sont maintenant en phase terminale, ce qui se traduit par une version 2. Cette version constitue une base suffisamment solide pour l'engagement des travaux de consultation des acteurs.

La première consultation sera organisée en deux temps. Au deuxième semestre 2004, les acteurs de l'eau seront concernés : Conseils Généraux, Conseils Régionaux, organismes consulaires, EPAMA, grandes agglomérations... Au début 2005, la consultation du public sera menée. Il s'agit là d'un exercice nouveau. Le Président DIETMANN présentera tout à l'heure ses propositions en termes de méthode et de moyens à y consacrer. M. WEINGERTNER souligne que la loi de transposition de la directive-cadre a confié au Comité de bassin la lourde responsabilité d'organiser la consultation des acteurs et du public.

En 2007 et 2008, une seconde consultation s'articulera essentiellement autour du SDAGE, qui sera la traduction concrète des ambitions des acteurs pour chacun des deux districts Rhin et Meuse. Cette consultation sera assez identique à la première : l'adoption des avants-projets de SDAGE sera suivie de la consultation des acteurs et du public. Il sera ensuite procédé à l'adoption du SDAGE, du programme de mesures et du programme de mise à disposition du public.

M. WEINGERTNER présente ensuite les documents de travail qui serviront de base à cette consultation. Le document de synthèse expose les enjeux et résume l'état des lieux. La version 2 disponible sous forme de CD-ROM comprend plusieurs tomes, pour un total d'un millier de pages. Elle inclut des documents de diagnostic du district Rhin et du district Meuse, ainsi que le registre des zones protégées. Le tableau de bord du SDAGE précédent peut aussi y être consulté. Un certain nombre de documents de référence accompagnent ces différents éléments - notamment des synthèses par territoire SAGE. Les territoires SAGE constitueront sans doute une échelle pertinente pour la gestion et la mise en œuvre de cette directive-cadre. Des documents de caractérisation économique sont aussi inclus : c'est un des axes nouveaux imposés par la directive-cadre, et un travail important a été effectué dans ce domaine. Un ensemble de références sur les eaux souterraines et de documents techniques requis par la directive-cadre sont aussi inclus.

Cette consultation servira à orienter les choix qui permettront de construire la politique de l'eau qui guidera les travaux du Comité de bassin jusqu'en 2015. 2015 est l'échéance fixée par la directive-cadre pour atteindre ces objectifs-cadres ambitieux. M. WEINGERTNER souligne que l'état des lieux n'est qu'une première étape de cette directive-cadre, et n'en constitue pas la finalité. Le document de consultation présenté ce jour ne porte donc pas sur l'état des lieux, mais sur les grands enjeux. La consultation permettra aux acteurs de compléter et de modifier les propositions de grands constats. Le Comité de bassin élaborera ensuite une synthèse qui sera soumise au public en 2005.

Une synthèse des états des lieux des différents bassins sera élaborée aux niveaux national et international. Le Directeur de l'eau du Luxembourg assiste d'ailleurs aujourd'hui aux travaux du Comité de bassin. Les problèmes communs rencontrés des deux côtés de la frontière nécessiteront des réponses soit communes, soit cohérentes.

Il est obligatoire de dresser un état des lieux coordonné. Un certain nombre de Commissions internationales œuvrent dans ce but : la Commission internationale de la Meuse, la Commission internationale de la Moselle et de la Sarre et la Commission internationale du Rhin. Un état des lieux du district international Meuse sera donc dressé. Ces travaux ont été confiés à un opérateur. De même, un état des lieux sera dressé pour chacun des 9 secteurs de travail internationaux sur le Rhin : la DIREN Alsace a conduit les travaux sur le Rhin supérieur, et l'Agence de l'eau a conduit les travaux sur la partie Moselle-Sarre. Un rapport fixera d'ailleurs les grands objectifs à atteindre pour le Rhin.

Le rendu des travaux internationaux sera effectué fin 2004. Il existe un rapport provisoire pour chaque secteur de travail. Des interactions fortes auront lieu entre ces travaux internationaux et les travaux nationaux. Des constats seront à dresser en commun, et des programmes de mesures seront à établir de manière cohérente pour les problématiques qui se posent de part et d'autre de la frontière, à l'instar du problème des nitrates de la plaine rhénane. Le Comité de bassin sera tout à fait impliqué dans ces choix politiques, dans leurs dimensions tant nationale qu'internationale.

## **2. Présentation des questions importantes**

M. WEINGERTNER explique que le premier enjeu concerne les pollutions classiques. Un travail de découpage très fin a été effectué sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau. Tous les bassins français ne sont pas aussi avancés de ce point de vue, ce qui explique peut-être que les résultats du bassin soient davantage préoccupants : près de la moitié des masses d'eau risquent de ne pas atteindre le niveau de qualité souhaité. Les mesures engagées sur ces masses d'eau sont en effet insuffisantes, et des actions complémentaires seront nécessaires. Les pollutions classiques restent une menace pour la qualité des eaux, notamment pour les masses d'eau en aval des grandes agglomérations.

M. GIURICI déclare que les pollutions diffuses représentent un risque pour la santé des eaux et la santé humaine. Des pesticides sont retrouvés dans les deux tiers des rivières lorraines et dans un tiers des rivières alsaciennes. Les nitrates constituent la première cause de dégradation des eaux souterraines. Plus de 20 % de la nappe d'Alsace présente des concentrations en nitrates qui ne

satisfont pas aux critères de 2015, et il en est de même pour les côtes de Meuse et de Moselle, ainsi que pour la nappe alluviale de Moselle. La quasi-totalité de l'Alsace est située en zone vulnérable, ainsi que la zone Metz-Jarny-Longwy et la zone de Neufchâteau. Il y a certainement lieu de changer les pratiques culturelles et les habitudes des citoyens.

Il existe aussi des sites et sols pollués par des substances toxiques : plus d'une centaine sont recensés en Alsace, ainsi qu'une quarantaine en Lorraine.

M. WEINGERTNER rappelle que jusqu'ici, la qualité de l'eau était évaluée d'un point de vue physico-chimique. La directive-cadre va beaucoup plus loin, car elle s'intéresse également aux substances prioritaires, au bon équilibre biologique des milieux et à l'hydromorphologie (qui est le bon état physique des cours d'eau). La directive-cadre a donc une vision globale des cours d'eau. Lorsqu'une masse d'eau risque de ne pas atteindre le niveau souhaité de qualité, on constate le plus souvent qu'elle subit des pressions multiples. Un excès de pollution coïncide avec un état physique et un équilibre biologique perturbés : il en va des cours d'eau comme des humains, quand un paramètre se dégrade, les autres suivent. Un effort important est certainement à fournir pour restaurer l'équilibre global du fonctionnement des milieux. Le Comité de bassin devra déterminer si l'équilibre des financements entre l'épuration traditionnelle et la restauration des milieux est à modifier.

M. GIURICI rappelle que l'on a dénombré 1,5 million de logements, 50 000 TPE et PME, 650 établissements industriels et 33 000 exploitations agricoles qui représentent autant de sources potentielles de pollution liée au développement de la société (molécules chimiques, pesticides, médicaments...), et dont les effets peuvent être dangereux pour l'homme. Il est donc nécessaire de parfaire la connaissance de ces éléments et de mettre au point une surveillance de ceux-ci. Peut-être faudra-t-il aussi sensibiliser le citoyen sur son comportement dans ce domaine.

M. WEINGERTNER présente l'enjeu suivant qui concerne les boues d'épuration. Bien que les boues d'épuration n'exercent pas une pression directe sur les milieux, une grande part d'entre elles sont valorisées en agriculture. Encore faut-il que leur qualité reste exemplaire pour que cette valorisation perdure. C'est une préoccupation forte du projet de loi sur l'eau, qui prévoit la mise en place d'un fonds de garantie. Lorsqu'il existe une perturbation dans la « chaîne des boues », celles-ci finissent par s'accumuler et peuvent générer des désordres environnementaux. Dans les cas extrêmes, tout le fonctionnement de la station d'épuration est perturbé. Le Comité de bassin avait mis en place un groupe de travail spécial sur les boues d'épuration, qui a proposé certaines solutions en mettant aussi le doigt sur des insuffisances. Il n'a pas été remédié à la plupart de ces insuffisances, et il faudra rester très vigilants dans ce domaine.

M. GIURICI expose que deux nappes emblématiques existent dans le bassin Rhin-Meuse : la nappe d'Alsace et la nappe des grès vosgiens. Ces nappes représentent un huitième des réserves françaises, avec un renouvellement de 2 milliards de mètres cubes par an. Ces ressources sont pourtant vulnérables, car la nappe d'Alsace est fragilisée par les pollutions diffuses, et la nappe des grès vosgiens s'épuise en raison de sa surexploitation. La sécheresse de 2003 a montré la nécessité de renforcer la solidarité entre les différents préleveurs d'eau : villes, industriels, producteurs d'énergie, agriculteurs... Pour le Rhin, il se pose aussi la question de l'équilibre entre la production électrique et les fonctions naturelles du fleuve.

M. WEINGERTNER évoque les problématiques de l'après-mines. Les bassins ferrifère et houiller lorrains et le bassin potassique alsacien font face au défi d'une reconversion. Dans ce contexte, un nouvel équilibre du cycle de l'eau représente une nécessité impérieuse.

M. GIURICI souligne que le bassin Rhin-Meuse compte deux fleuves qui font partie de districts hydrographiques internationaux. Le Rhin prend sa source en Suisse, et son cours a une longueur de 1 320 kilomètres. La Meuse traverse 4 pays et parcourt 950 kilomètres. Cette question est d'actualité. Concernant la Moselle, la Rhénanie-Palatinat estime que les principaux enjeux sont le réchauffement des eaux par Cattenom, la pollution par les PCB et les barrages. La France est incriminée dans ces trois problèmes. Comme le plan de gestion sera unique, la concertation avec les pays voisins sera importante.

M. WEINGERTNER présente deux enjeux qui ressortent d'un exercice d'analyse économique qui n'avait encore jamais été mené. Le recouvrement des coûts a été étudié. Une des conséquences importantes de la loi Barnier a été l'intégration des coûts d'investissement et de fonctionnement dans la facture de l'utilisateur. Cependant, les ouvrages vieillissent : leur durée de vie est généralement de 50 à 80 ans. Or il a été calculé que les coûts de renouvellement des installations ne sont répercutés qu'à hauteur de 30 à 60 % sur la facture des usagers. Les économistes ont calculé que le coût de renouvellement des installations se situe dans une fourchette de 250 à 500 millions d'euros annuels. La plupart des équipements actuels d'assainissement ou d'alimentation en eau sont âgés d'une trentaine d'années, et entreront dans la zone critique à l'échéance de 2015. La facture d'eau risque donc de connaître une augmentation très brutale dans une dizaine d'années si ces frais ne sont pas anticipés. Les départements et les organismes tels que l'Agence ont peut-être un rôle majeur à jouer dans cette anticipation.

Les transferts entre les usagers ont été largement débattus lors de la préparation de la loi sur l'eau. Du fait de l'existence de dispositifs de régulation (redevances, aides de l'Etat et des collectivités financées par l'impôt), le solde des transferts est plutôt favorable aux ménages du fait des contributions provenant des rentrées fiscales. Cependant, le système n'est pas totalement équilibré, et l'activité agricole est largement bénéficiaire de ces transferts. C'est une des questions importantes posées dans le cadre de la réforme de la politique de l'eau.

Pour M. GIURICI, il serait vain de chercher uniquement à domestiquer la nature. Une réponse globale doit aussi être élaborée en termes d'aménagement du territoire. M. GIURICI note qu'il est difficile de faire accepter au grand public l'idée qu'une inondation a aussi des effets bénéfiques. L'enjeu est de concilier des besoins contradictoires. Dans ce but, le SAGE peut représenter un outil adapté.

La directive-cadre impose une concertation poussée avec le citoyen, et non pas seulement avec les acteurs de l'eau. Cela constitue un enjeu majeur. Le citoyen devra donner son avis en toute connaissance de cause. M. GIURICI estime que tout est à bâtir dans ce domaine. L'eau est une préoccupation des jeunes, mais les milieux aquatiques sont mal connus des adultes ; le niveau de connaissance des eaux souterraines et des zones humides est encore plus limité. Les efforts devront être portés sur la sensibilisation et l'information du citoyen.

M. WEINGERTNER annonce que les enjeux qui viennent d'être exposés ont déjà été examinés par la Commission SDAGE. Celle-ci a émis certaines remarques qui ont été prises en compte.

### **3. Avis de la Commission SDAGE et du Conseil scientifique**

M. MULLER présente l'avis du Conseil scientifique sur la directive-cadre. Deux séances de travail spécifiques y ont été consacrées le 10 mars et le 7 juin. Les documents ont été examinés en détail. En outre, certains membres du Conseil scientifique ont participé en tant qu'experts aux groupes de travail de la Commission SDAGE. Cela a assuré la cohérence des avis rendus. Le Conseil scientifique a globalement validé les travaux et les propositions de la Commission. Les méthodologies et données utilisées n'appellent pas de critiques au regard des exigences et des connaissances scientifiques dans ce domaine.

Le Conseil scientifique souhaite que les zones humides soient partie intégrante de la directive-cadre, que les bénéfices environnementaux des milieux aquatiques soient pris en compte dans les évaluations économiques et que les inventaires « habitats » de Natura 2000 soient pris en compte dans les évaluations de l'état écologique à réaliser par la suite. Il semble aussi nécessaire au Conseil scientifique d'actualiser ou de compléter certaines données manquantes (occupation des sols, connaissances et indicateurs biologiques...).

Le Conseil scientifique propose la mise en place d'un observatoire pour l'amélioration de la connaissance des produits phytosanitaires, avec la participation de membres du Conseil scientifique. Certains d'entre eux disposent de connaissances très pointues tant sur les méthodes d'analyse et les aspects agronomiques qu'au plan écotoxicologique. Cet observatoire associerait aux scientifiques les différents acteurs et les gestionnaires des milieux naturels. Un suivi détaillé de l'impact des produits phytosanitaires sur les milieux aquatiques serait ainsi rendu possible.

M. AUBERTEL présente l'avis de la Commission SDAGE. Cette Commission avait mis en place un certain nombre de groupes de travail thématiques sur le RZP (registre des zones protégées), les MEFM (masses d'eau fortement modifiées), les pressions et les impacts et les aspects économiques. Ces groupes étaient largement ouverts aux membres du Comité de bassin et aux intervenants extérieurs. La Commission SDAGE s'est réunie le 26 février 2002 et le 17 juin 2004, et les groupes de travail se sont réunis le 12 juin 2003 et le 10 mars 2004. Dans sa séance du 17 juin 2004, la Commission SDAGE a validé les documents présentés en émettant certaines remarques.

La Commission SDAGE propose de compléter le registre des zones protégées en y intégrant l'ensemble des zones remarquables identifiées. Elle demande que soient précisés les définitions et les concepts relatifs à la notion de « bon état ». La Commission SDAGE estime nécessaire de nuancer et de mieux expliquer les constats concernant les transferts entre catégories d'usagers et les différences de coût d'accès au service : les ménages utilisent de l'eau potable, les industriels de l'eau de process ou de refroidissement et les agriculteurs de l'eau d'irrigation. La Commission SDAGE insiste sur la problématique des nouveaux polluants, dont l'impact est peu connu.

Pour la poursuite des travaux de la DCE, la Commission SDAGE suggère de modifier les structures de travail mises en place. Jusqu'à présent, ces structures de travail étaient thématiques ou départementales, mais une logique de bassin est maintenant mieux adaptée. La Commission SDAGE propose de mettre en place des Commissions géographiques à l'échelle de chaque sous-bassin : Meuse, Moselle-Sarre et Rhin. La Commission SDAGE propose aussi de valider les documents d'état des lieux (version 2), d'approuver les enjeux présentés par M. WEINGERTNER et M. GIURICI et d'adopter le document de consultation, ainsi que d'engager la consultation des acteurs dès fin août sur la base de ces documents.

#### **4. Consultation du public**

M. DIETMANN rappelle que la circulaire nationale relative à l'information du public dans le cadre de l'article 14 de la directive-cadre prévoit des « figures imposées », dont certaines vont passer par la révision du SDAGE. Les « figures libres » sont laissées à l'appréciation du Comité de bassin. En avril 2005 aura lieu la première consultation sur la révision du SDAGE et les enjeux de l'eau. A la fin de 2007 ou en 2008 aura lieu la deuxième consultation sur le SDAGE révisé et le programme de mesures. Une journée « Eau et opinions » a été organisée à l'initiative de la Commission « Information du public » pour recueillir l'avis des usagers de l'eau.

La Commission « Information du public » propose au Comité de bassin de faire du rendez-vous de 2005 avec le public un objectif ambitieux d'information des habitants du bassin. L'information et la participation du public, qui sont des nouveautés introduites par la DCE, ont bien sûr un coût et exigent

des moyens à la hauteur de ces ambitions. La Commission « Information du public » a beaucoup réfléchi aux moyens à mettre en œuvre ; elle propose de lui confier le soin d'étudier le cadre d'action nécessaire dans des conditions optimisées tant techniquement que financièrement. Les investissements nécessaires devraient s'élever à environ 300 000 euros.

La Commission « Information du public » propose un plan de communication qui permettrait de toucher l'ensemble des acteurs de l'eau. Le plan médias recourrait à la radio et à la presse écrite, dont la pénétration sur le territoire du bassin Rhin-Meuse est importante. Les représentants des collectivités ont également proposé leur contribution bénévole, et M. DIETMANN tient à les en remercier. Les Conseils Généraux et Régionaux ont bien voulu apporter l'assistance de leurs moyens de communication, ce qui permet de toucher un large public en réalisant de substantielles économies. Les représentants des communes et les ONG ont fait la même proposition à la Commission « Information du public ».

La Commission « Information du public » a estimé que malgré les difficultés logistiques, la facture d'eau pourrait constituer un complément intéressant du plan médias. La Commission propose que l'Agence travaille en ce sens. Certains émetteurs de factures d'eau ont déjà répondu très favorablement.

La poursuite de la politique d'éducation à l'environnement présentée en Commission des programmes, avec en particulier une nouvelle formule de classes d'eau, s'insérerait parfaitement dans les objectifs de la directive. Le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin ont ouvert un site Internet qui donne accès aux documents de référence servant à l'élaboration de la DCE. La version 2 de l'état des lieux pourra y être consultée.

Les Présidents des Commissions « Information du public » des Comités de bassin de la France entière se sont réunis à Millau en avril 2004 pour échanger leurs expériences et mettre en œuvre des pratiques homogènes. D'ici à fin 2004, les différentes instances de bassin disposeront de produits compatibles et cohérents. Il serait également possible d'engager les actions en complément d'une éventuelle campagne nationale.

M. GAILLARD rappelle que cette démarche - qui représente un travail important - relève d'une demande de l'Etat. Il a d'ailleurs reçu un courrier du Préfet coordonnateur de bassin en ce sens. M. GAILLARD félicite les différents intervenants pour la qualité de leurs présentations. Il juge que les propositions de M. DIETMANN sont raisonnables, mais préférerait à titre personnel que le budget de 300 000 euros soit extensible pour ne pas se retrouver éventuellement gêné aux entournures, vu l'importance de l'enjeu. L'information du public représente une priorité.

## **5 et 6. Validation de l'état des lieux et adoption du document de consultation**

M. GAILLARD propose au Comité de bassin de valider l'état des lieux, d'adopter les douze enjeux identifiés et le document de consultation, de mandater le Président du Comité de bassin pour lancer la consultation formelle des acteurs, d'approuver la mise en œuvre d'un plan de communication pour la consultation du public et de mettre en place trois commissions géographiques (Meuse, Moselle-Sarre et Rhin).

### **La proposition est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2004/01).**

M. GAILLARD salue la présence de M. HANSEN, Directeur de l'eau du Luxembourg, qui est un partenaire plus que privilégié du Comité de bassin.

M. HANSEN remercie M. GAILLARD. Cela fait au moins douze ans que le Directeur de l'eau du Luxembourg est invité à assister aux réunions de ce Parlement de l'eau, qui fait son admiration. Un travail très efficace est mené conjointement au sein de la Commission Moselle-Sarre, dont M. HANSEN

a le plaisir d'être le Président. Les travaux d'établissement d'un état des lieux commun aux trois pays sont en bonne voie. Si un partenaire est parfois montré du doigt, c'est dans le souci de trouver une solution à des problèmes qui sont néanmoins communs. L'Agence de l'eau joue un rôle déterminant dans la Commission Moselle-Sarre, et M. HANSEN la remercie d'avoir endossé le rôle de pilote du bassin Moselle-Sarre dans le grand district du Rhin.

M. VIAL souhaite établir un lien entre les travaux du Comité et les discussions tenues au niveau européen. Il relève que M. AUBERTEL a abordé le sujet du bon état des eaux. C'est un des sujets que la délégation française a mis en avant la semaine précédente, lors de la réunion de Dublin. Dans les bassins, le besoin d'une définition plus précise est constamment rappelé. Un séminaire spécifique européen sera organisé sur ce thème au début de l'année 2005. Il sera fait appel au témoignage du Comité de bassin lors de ce séminaire.

L'utilisation de références aux sites Natura 2000 a été également évoquée lors d'une réunion tenue à Bruxelles un mois plus tôt. Il a été rappelé que seuls devaient être pris en compte les sites déjà désignés, et non les projets de site. Cela facilite le déroulement des travaux.

M. DUCASTELLE exprime l'avis de la FENARIVE (Fédération Nationale des Associations de Riverains et Utilisateurs Industriels de l'Eau). La situation actuelle de l'industrie française est mauvaise. L'application de l'encadrement communautaire aux aides financières des Agences contribue aussi à cette situation. Dans ce contexte, il est normal que les industriels lancent un cri d'alarme face aux incertitudes que fait peser sur leur avenir l'application de la directive-cadre sur l'eau. Ils demandent les clarifications nécessaires, faute de quoi ils ne pourraient plus cautionner le travail de préparation actuellement en cours dans les Agences.

Il est nécessaire de préciser les notions très générales de « bon état écologique » et de « bon potentiel écologique ». Il faut, sans *a priori* idéologique, non seulement accepter la réalité sociale et économique des masses d'eau fortement modifiées existantes, mais aussi prévoir la création des nouvelles masses d'eau fortement modifiées qui seront exigées par le développement économique.

Les industriels ont besoin de prévoir les niveaux d'épuration qui leur seront demandés dans le cadre de la DCE. La politique d'aide financière des Agences doit être précisée afin de permettre la rénovation et le remplacement des systèmes d'épuration existants. Le problème des boues est aussi à prendre en compte.

Il est nécessaire de définir les exigences à respecter pour une application réaliste de la directive-cadre en France en ayant une position cohérente avec les autres pays de l'Union, en se fixant des objectifs raisonnables en accord avec les moyens financiers disponibles actuellement, en établissant un échéancier prenant en compte les priorités selon leur rapport coût/bénéfice et en recentrant le rôle des Agences par le renforcement de la relation entre les redevances et les impacts.

Les acteurs économiques industriels souhaitent poursuivre les efforts entrepris depuis de nombreuses années en matière de respect de l'environnement, en particulier dans le domaine aquatique. Dans un contexte grave et durable de perte de confiance des actionnaires vis-à-vis de la France, ils demandent que leurs préoccupations soient entendues et que les questions importantes qu'ils soulèvent fassent l'objet d'un véritable débat non seulement au niveau du bassin Rhin-Meuse, mais aussi au niveau national.

M. GAILLARD se félicite de la représentation des industriels au Comité national de l'eau. Sur la partie internationale, le Comité de bassin travaille en cohérence avec les autres pays riverains. Les industriels pourront s'exprimer lors de la consultation.

## VIII/ PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES

M. MULLER explique qu'en 2003, le Conseil scientifique a souhaité approfondir sa réflexion sur cette thématique. L'initiative du Conseil scientifique s'inspire d'une action analogue qui avait été menée au niveau du bassin RMC. Cette démarche avait été fortement encouragée par le Comité de bassin en 2003. Une réunion de travail a eu lieu en décembre 2003. Elle était coordonnée par les services de l'Agence, et a été menée en collaboration avec les DIREN, les collectivités territoriales et l'ensemble des gestionnaires et des associations qui travaillent sur ce sujet.

Ces « Assises des zones humides » ont fait l'objet d'un document qui a été diffusé. Ce document a été présenté et discuté lors de la réunion du Conseil scientifique du 10 mars. La synthèse a été validée lors de la réunion du 7 juin.

Les objectifs étaient de lever les malentendus, les idées reçues ou les blocages qui peuvent encore exister au sujet des zones humides, ainsi que d'améliorer les actions de préservation des zones humides. Ces actions peuvent aussi bien être menées par l'Agence de l'eau que par d'autres acteurs : il est important que chacun se sente investi d'une mission dans ce domaine.

Lors de la réunion du 2 décembre, il a été constaté qu'un important travail avait déjà été réalisé dans ce domaine depuis le premier inventaire des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) initié il y a une vingtaine d'années. Ce premier inventaire a ensuite été complété par des inventaires départementaux réalisés à l'initiative des collectivités territoriales. Le bilan de ces inventaires est qu'il existe des zones humides diversifiées et très riches : la forêt alluviale du Rhin, les tourbières des Hautes-Vosges, etc. Il existe trois parcs naturels régionaux sur le territoire de l'Agence, et des associations sont très actives. Des Conservatoires des sites apportent leur concours à cette sensibilisation. Des protections foncières ont été mises en place sur plus de 1 000 hectares, mais cette surface est bien modeste par rapport au bassin considéré. Un nouveau programme devrait permettre de compléter ces investigations foncières.

Des dégradations très fortes des zones humides ont été constatées : 50 % d'entre elles ont été détruites sur les 50 dernières années. Ces dégradations se poursuivent encore : drainage de prairie, remblaiement, retournement de prairies humides - dont le Ried alsacien représente un exemple dramatique -, extraction de granulats dans le lit majeur des rivières...

Lors de ces « Assises des zones humides », le Conseil scientifique a réaffirmé les fonctions écologiques assurées par ces zones. Ces véritables infrastructures naturelles constituent un élément central de l'équilibre des bassins versants. Au niveau qualitatif, leurs fonctions sont l'auto-épuration directe des eaux courantes en lit mineur, la filtration des eaux de ruissellement sur les parcelles agricoles, la filtration des eaux de débordement et de ruissellement pour l'alimentation des nappes et le rôle de réservoir de biodiversité. Un grand nombre d'espèces sont en effet liées à ces milieux, et sont directement affectées par leur dégradation.

Au niveau quantitatif, les fonctions des zones humides sont la régulation des débits (crues, inondations...), la régulation des phénomènes dynamiques (érosion, coulées de boue...) et le soutien des étiages durant les périodes de sécheresse.

D'une manière globale, les zones humides fonctionnent comme un régulateur de la ressource en eau. Leur service est gratuit, et il serait utile de le chiffrer. Ce service est difficilement compensable lorsqu'il est dégradé, et ne peut souvent être compensé qu'à un coût beaucoup plus élevé. Il est donc important de préserver ces zones humides.

Les Assises des zones humides ont proposé d'améliorer les connaissances par la synthèse et les compléments des inventaires existants : certaines zones ont été peu répertoriées tant dans l'étude de leurs fonctionnalités que dans l'inventaire des espèces abritées. Il est nécessaire de sensibiliser les différents acteurs à l'utilité des zones humides, qui souffrent encore de préjugés de la part de certains d'entre eux. En outre, il est primordial d'assurer la convergence des politiques publiques, et de supprimer les aides au curage et au drainage des zones humides.

Un certain nombre de zones font l'objet d'une protection mise en place par les politiques menées depuis une vingtaine d'années. Cette politique reste insuffisante pour certaines zones humides, et il est nécessaire de poursuivre ces actions. Cela vaut tant pour les zones humides extraordinaires que pour les zones humides ordinaires : les bords de cours d'eau assurent en effet une fonction de filtrage et d'épuration.

Natura 2000 représente une politique importante qui sera mise en place au cours des décennies à venir. Elle jouera un rôle dans la préservation des zones humides.

Les mesures agrienvironnementales avaient permis la préservation des prairies humides. Cette politique a été malheureusement modifiée : le système des CAD ne présente pas les mêmes avantages, et les moyens mis en place sont insuffisants. Il serait nécessaire de trouver des modes de substitution pour encourager la préservation des zones humides agricoles.

La renaturation et la récréation des zones humides sont à développer, mais elles ont leurs limites car certains milieux ne peuvent pas être restaurés. Le coût de la récréation est souvent plus important que la protection. Lorsque des travaux d'utilité publique sont menés, des politiques de compensation ou de restauration sont cependant les seules possibles. Une bonne connaissance des techniques à mettre en œuvre est alors nécessaire.

Les espèces exotiques qui envahissent les milieux nécessitent une action de surveillance pour pouvoir réagir lorsqu'il est encore temps.

Certaines zones humides telles que la forêt alluviale du Rhin et les tourbières des Hautes-Vosges n'ont besoin d'aucune intervention. D'autres types de zones humides, qui ont été fortement marquées par des activités humaines, nécessitent une certaine forme de gestion conservatoire. L'élaboration de plans de gestion est alors utile. Lorsque les acteurs traditionnels peuvent assurer ce service, il est tout à fait logique qu'ils soient privilégiés dans la gestion de ces zones humides.

Une première action a été mise en œuvre. Elle concerne la mise en place d'une mission d'animation sur les zones humides. Un chargé de mission a été recruté en CDD par l'Agence de l'eau, et il serait souhaitable que cette action soit pérennisée pour assurer une cohérence du travail accompli dans le bassin. Il s'agit d'élaborer un programme d'information, de sensibilisation et de développement d'une culture « zones humides ». Une synthèse des données concernant les zones humides exceptionnelles est à réaliser par l'expertise des inventaires existants, la validation des méthodes par le Conseil scientifique, la définition et le suivi d'indicateurs et la définition de cibles prioritaires d'intervention. Le développement d'un suivi des zones humides ordinaires est aussi à assurer : ces zones humides constituent des relais et remplissent un certain nombre de fonctions écologiques.

Ces propositions sont le fruit des Assises des zones humides, et ont été validées par le Conseil scientifique en vue de disposer d'un programme ambitieux en cohérence avec les politiques mises en places par les différents acteurs. M. MULLER souhaite que tous les acteurs se sentent concernés par cette problématique des zones humides, et interviennent de manière cohérente et convergente pour leur préservation.

Le Président GAILLARD remercie M. MULLER et demande s'il y a des objections à ces propositions.

**Le Comité de bassin donne son accord à l'unanimité (délibération n°2004/02).**

## **IX/ DECONCENTRATION DE L'APPROBATION DES CONTRATS DE RIVIERE**

M. BOULNOIS rappelle que, par un courrier du 30 octobre 2003, Madame la Ministre de l'Écologie a confirmé l'option retenue consistant à confier au Comité de bassin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la procédure d'agrément des contrats de rivière. Jusqu'à présent, cette procédure était gérée par un Comité national d'agrément. D'ici à la prochaine séance du Comité de bassin, une Commission pourrait être créée pour être chargée des « opérations de bassins versants ». Une proposition de configuration de cette nouvelle Commission sera élaborée afin de procéder à une mise en place rapide.

M. BOULNOIS reconnaît que, contrairement à d'autres bassins, les demandes d'agrément de contrat de rivière sont rares dans la région. Une procédure SAGE - plus large en termes de prérogatives - s'y est parfois substituée. Il est proposé au Comité de bassin de donner un avis favorable à ces propositions.

**Le Comité de bassin donne son accord à l'unanimité (délibération n°2004/03).**

## **X/ QUESTIONS DIVERSES**

M. GAILLARD informe les participants du fait que le Directeur de l'Agence a fait élaborer une médaille « Agence de l'eau Rhin-Meuse ». Il la décerne à trois membres sortants du Comité de bassin qui sont présents ce jour, mais qui vont quitter cette instance : Antoine BOITHIOT, Marie-Louise DIEBOLD et Jean-Paul SCHMITT. Cette médaille est une manière de manifester la reconnaissance du Comité de bassin envers ces personnes méritantes.

*L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 13 heures 40.*

Le Président,

Le Secrétaire,

Signé

Signé

C. GAILLARD

D. BOULNOIS